Image not found or type unknown

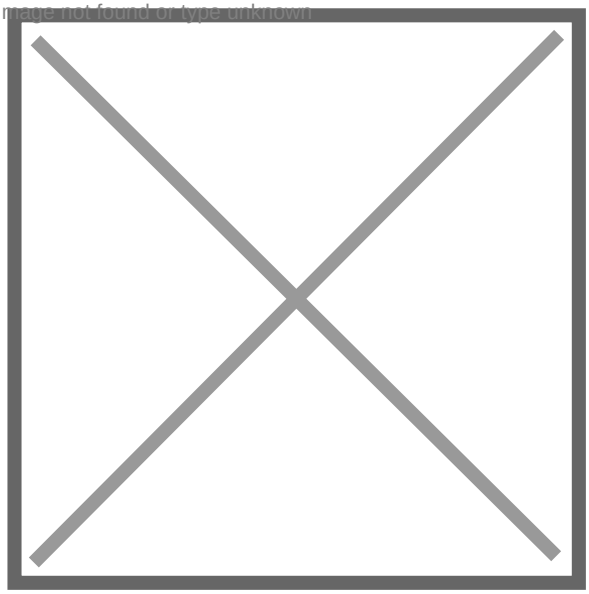

Impôts fonciers et liquidation judiciaire

Par **figuine**, le **03/09/2012** à **21:47**

Bonjour,rnrnJe vais vous expliquer ma situation en espérant qu'une personne puisse éclairer ma lanterne.rnrnAuto entrepreneur de 2002 à 2006 en nom propre, je possédais une boutique de fleurs. Dans le même laps de temps, en 2005, j'ai fais un prêt pour acheter une maison. En 2006, suites à de gros problèmes financiers, ma boutique a été mise en liquidation judiciaire et ma maison saisie.rnrnN'étant plus propriétaire de ma maison, je l'ai quittée 2007 afin de prendre un appartement en location. Mon ancienne maison mise en vente à plusieurs reprises, vient seulement de trouver acquéreur et je suis dans l'attente de la clôture de la liquidation.rnrnJe viens de recevoir une mise en demeure des impôts me réclamant la texe foncière de 2007 à 2011 avec arriéré. Jai téléphoné à la liquidatrice qui m'a informé que c'était à moi de les payer étant donné que la maison s'était vendue à un faible prix.rnrnN'étant plus responsable de ma maison depuis 2006 puisque saisie par la justice, est il normal qu'on me réclame le foncier de 2007 à 2011 alors que je suis pas responsable de la lenteur de la vente par la liquidatrice.rnrnMerci bcp par avance.

Par **alterego**, le **03/09/2012** à **23:57**

Bonjour,rnrnrnC'est hélas possible. rnrnL'organisme prêteur et le Trésor Public, entre autres, sont des créanciers privilégiés. Sous réserve, si vous êtes obligée de payer 5 années d'impôts fonciers c'est que l'actif était très sensiblement inférieur au passif.rnrnJusqu'à la vente, vous étiez propriétaire du bien saisi.rnrnVous allez devoir, au besoin, négocier des délais avec les Services Fiscaux.rnrnRégime fiscal micro-entreprise peut-être, mais pas auto-entrepreneur, mis en application à compter du 1 janvier 2009. rnrnCordialementrnrnrnrnrn[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.***[/citation]

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés